



Jean-Marie Cavada
Député européen

Vice-président
Commission des Affaires juridiques

Andrus ANSIP
Vice Président de la Commission européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
BELGIQUE

A Bruxelles,
Le 8 décembre 2017,

Monsieur le Vice-Président,

J'ai pris connaissance du courrier que vous avez généreusement distribué dans les enceintes du Parlement européen, organe souverain qui prend ses décisions dans le respect des procédures juridiques prévues par la législation européenne dans le cadre du règlement intérieur, sourcilleux sur la séparation des pouvoirs.

Naturellement, je ne ferai aucune observation sur le fond, vos positions de Commissaire reflétant, j'imagine, vos convictions : ce qui est normal. Cependant, j'observe que dans ce domaine, votre lettre contient quelques erreurs, à moins qu'il ne s'agisse d'une volonté d'arranger la réalité pour légitimer votre intervention (confusion entre accès transfrontalier et portabilité, affirmation qu'il existe des productions propres aux radiodiffuseurs alors que la réalisation de fictions, séries et même de certains documentaires, font appel évidemment à des catégories d'intervenants extérieurs (musiciens, comédiens, réalisateurs) qui ne sont pas des salariés internes à l'entreprise. Ceux-ci conservent donc leur droit d'auteur et d'interprète selon leur degré de contribution à l'oeuvre. C'est aussi le cas pour les oeuvres « commandées».).

Mais le plus important concerne le fonctionnement des institutions européennes que vous avez joyeusement transgressé. Vous ne pouvez pas ignorer que la Commission au fond, JURI, a adopté un projet de rapport par 14 voix en faveur de notre position, 9 voix contre et une abstention. Quant au mandat il a été voté par 15 voix sur notre ligne et 8 voix sur la ligne du rapporteur. Deux autres commissions (CULT-ITRE) ont également voté contre les positions de leurs rapporteurs pour avis (celle de Monsieur Wolken que vous soutenez) et la Commission IMCO, elle, s'est contentée d'une position intermédiaire sur la question du pays d'origine.

Vous avez réussi à semer un bel émoi dans les structures du Parlement et je suis personnellement choqué que dans son dernier paragraphe, votre lettre piétine le vote de quatre commissions qui ont rejeté le point de vue du rapporteur que vous faites vôtre, et se mêle des pouvoirs législatifs qui sont le seul privilège du Parlement européen. Vous ne pouvez pas préjuger de la décision de la plénière, et faire pression sur les députés en leur recommandant d'ignorer les votes qui ont eu lieu, au motif qu'ils sont contre votre position.

Plusieurs Présidents de groupes politiques destinataires de votre courrier, vous ont d'ailleurs déjà adressé leurs réactions. Le principe de séparation des pouvoirs est une base intangible qui ne peut être enfreinte au gré des pressions, des sympathies, des intérêts, d'où qu'ils viennent. Lorsque la plénière se sera prononcée souverainement, en toute indépendance et en dehors de votre influence sur la validation du mandat ou sur sa remise en cause, alors s'appliquera la procédure prévue par le règlement du Parlement, c'est à dire :

- soit l'ouverture des trilogues si le mandat est validé
- soit la fixation d'un délai pour le dépôt d'amendements pour la plénière de janvier, si le mandat est remis en cause

La Commission a tout intérêt à respecter soigneusement nos prérogatives inscrites dans nos traités et codifiées dans le règlement de fonctionnement de l'Union européenne. J'apprécierais donc qu'un geste de votre part apporte publiquement un apaisement, sous forme d'une clarification sur cette lettre malencontreuse, confirmant ainsi votre attachement à la séparation des pouvoirs démocratiques.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sentiments attentifs.

Jean-Marie Cavada

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a large, stylized 'm' or 'c' shape below.